

Le vendredi 1^{er} juillet 2016, à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Brigitte PISTRE, le Maire.

La séance était publique.

Étaient présents : Brigitte PISTRE, Isabelle LAVIE, Gérard TRÉCUL, Alain GAUTHIER, Dominique BEQUIGNON, Maryse ALLENDER, Fabrice CUVIER, Mireille LEROY, Bruno THORRIGNAC, Olivier VALY,

Étaient absents : Bernard BERTRY (donnant pouvoir à Fabrice CUVIER), Murièle GIROUX (donnant pouvoir à Maryse ALLENDER), Marion LE BARS (donnant pouvoir à Dominique BEQUIGNON), Fabien MASSON, (donnant pouvoir à Brigitte PISTRE).

Maryse ALLENDER est nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 21/06/2016

date de publication : 04/07/2016

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès verbal du 03 juin 2016, à l'unanimité

2. Acquisition de la propriété sise 2 rue du 8 mai 1945,

Vu la délibération du 22 février 2013 instituant un droit de préemption urbain notamment sur le centre bourg, zone dans lequel se situe ce bien,
Vu le courrier de la mairie en date du 18/04/2016 faisant une proposition d'achat de ce bien cadastré AB n°166 et 167 pour un total de 10 000€,
Vu le courrier de mandataire judiciaire Selarl Lemercier du Mans en date du 09/06/2016 acceptant cette offre au montant proposé,

Mme le Maire présente donc cette possibilité d'achat au Conseil municipal.

Vu que cet immeuble est mitoyen et placé en plein bourg donnant sur le château et est situé dans les périmètres de Monuments Historiques (Eglise, Château et Manoir du Châtelier),

Vu que ce bien, actuellement en adjudication judiciaire depuis de longs mois, risque fort de ne pas trouver acquéreur, et se dégrade, entraînant de graves détériorations de l'espace public au plan visuel et au plan de la sécurité, et que de fait cela peut conduire la commune à l'obligation d'émettre un arrêté de péril avec mesures conservatoires à payer en place du détenteur actuel qui est défaillant,

Vu que la commune peut parfaitement acquérir ce bien et, dans l'hypothèse où aucune utilité ne justifie ultérieurement sa détention, peut le revendre

Après délibération, le Conseil municipal, à la majorité, approuve l'achat des murs et du jardin de l'ancienne boulangerie sis 2 rue du 8 mai 1945 pour le montant de 10 000€ et autorise Madame le Maire ou à défaut, Fabien Masson en tant que 1^{er} adjoint, à signer les documents nécessaires à cette transaction.

Pour : 12

Abstention : 2

3. O Bon'Heure : convention de soutien au dernier commerce

Le commerce frazéen O bon'heure, dont la construction a été assurée par la commune dans le cadre du dernier commerce de proximité, est actuellement confronté à une situation de trésorerie tendue, liée notamment aux crédits engagés pour financer des investissements importants, comme l'acquisition d'un four à pain et d'autres matériels permettant d'assurer un vrai service de proximité.

Conformément à l'article L2251-3 du CGCT, modifié par la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 (art.11),

"lorsque l'initiative privée est défaillante ou insuffisante pour assurer la création ou le maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural, la commune peut confier la responsabilité de le créer ou de le gérer à une association régie par la Loi du 1er juillet 1901 ou à toute autre personnes ; elle peut accorder des aides sous réserve de la conclusion avec le bénéficiaire de l'aide d'une convention fixant les obligations de ce dernier".

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité une aide financière se décomposant comme suit :

- une subvention de fonctionnement de 3000€ imputée au compte 6574 : subvention de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé,
- un décalage de 3 mensualités de loyers du commerce (soit juillet, août et septembre 2016 pour un total de 3004.77€) avec un remboursement en différé de 62.60€ sur 48 mois à compter du 1er octobre 2016 et se terminant le 30 septembre 2020.

Cette aide est conditionnée au respect de la convention signée entre les deux parties.

4. Vente d'une portion de la VC N°13,

Madame le Maire fait lecture du courrier émanant de Monsieur Damien COLLET demeurant 7, le Mesnil à Frazé accompagné d'une proposition d'achat d'une portion de la VC n°13 se terminant au lieu-dit le Mesnil, soit environ 40 mètres linéaires afin de pouvoir clore sa propriété.

En effet cette portion de ladite voirie communale n'est plus affectée à l'usage public car débouchant en impasse, au milieu d'un champ, et qu'il n'a plus lieu de l'utiliser et constitue aujourd'hui une charge pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains apparaît bien comme la meilleure solution. Le susnommé est riverain d'un côté.

Conformément au décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 et l'article R134-7 du Code des relations entre le public et l'administration, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à aliénation de ce bien.

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité,

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la portion de la voie communale n°13,
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
- d'affecter à la charge des demandeurs tous les frais occasionnés par cette requête (frais d'annonces légales, frais d'enquête publique),
- fixe le montant de 1.5€ du m² si la vente se réalise et les frais s'y affèrent (frais notariés et de géomètre).

5. SISTEL : adhésion à la médecine préventive,

Depuis fin 2015, la convention qui liait la MSA d'Eure et Loir et la commune pour assurer la médecine préventive des agents a été dénoncée car la MSA ne disposait plus de médecins pour assurer cette mission.

C'est pourquoi, La commune décide d'adhérer auprès du SISTEL afin d'assurer cette mission préventive obligatoire pour les agents communaux. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette adhésion et autorise Madame le Maire à signer cette convention.

6. Projet de transfert de routes départementales au domaine public communal

Dans le cadre de la réflexion engagée en concertation avec tous les élus du département pour étudier l'évolution et le devenir du réseau routier de desserte très locale et suite à la réunion du 18 février dernier, le Conseil départemental a sélectionné 3 routes départementales répondant à ces critères de desserte très locale sur Frazé :

- La RD 124 partant de la Rue de Vieuvicq et allant jusqu'au petite Ezanville,
- La RD 369-1 partant du Calvaire allant jusqu'à Happonvilliers en passant par la Leu,
- La RD 124-1 partant du croisement de la rue du 19 mars avec la RD allant vers Montigny-le-Chartif jusqu'au silo en montant vers la salle des fêtes,

Deux choix sont possibles :

- l'intégration d'une ou plusieurs RD au domaine public communal devenant ainsi la propriété communale avec transfert des charges d'entretien,
- ces routes demeurent départementales et fassent l'objet d'une classification C5 correspondant à un niveau de service réduit au strict minimum (1 débroussaillage annuel et intervention d'entretien d'urgence).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, que ces trois routes restent départementales.

7. Arrêtés du Maire,

Vu le CGCT et notamment l'article L 1618-1, L 2122-22 et r 1618.1,

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération en date du 28/03/2014,

Mairie -accès PMR

Afin d'assurer l'accessibilité de la mairie aux personnes à mobilité réduite, il faut changer la porte actuelle et mettre à disposition une rampe amovible pliable avec un bouton d'appel.

Suite à la demande de plusieurs devis, par arrêté du 25/05/2016, Mme le Maire a retenu le devis :

- de l'entreprise LEGRAND Aurélien de Illiers Combray pour le remplacement de la porte d'entrée pour un coût HT de 3825.18€ soit 4590.22€ TTC,
- de l'entreprise AXSOL de Chavenay pour la rampe amovible PMR pour un coût HT de 539.00€ soit 568.65€ TTC.

Ces dépenses seront imputées au compte 21311.

Salle des fêtes- mise aux normes PMR et isolation

Suite à la demande de plusieurs devis, par arrêté du 06/06/2016, Mme le Maire a retenu le devis :

- de l'entreprise Leduc de Nogent-le-Rotrou pour la rénovation de l'isolation extérieure de la salle pour un coût HT de 16 130€ soit 19356€ TTC,
- de l'entreprise G Bâtiment de Vibraye pour la mise aux normes PMR pour un coût HT de 12 984.86€ soit 15 581.83€ TTC,
- de Frazélec de Frazé pour le remplacement du chauffe-eau pour un coût HT de 4 065.02€ soit 4 878.02€ TTC

Ces dépenses seront imputées au compte 21318.

8. Divers,

- VMEH : lettre de remerciement pour la subvention allouée,

- Le cheval en fête à Brou le dimanche 02 juillet,

- SDIC : les membres du schéma départemental de l'intercommunalité ont décidé de la fusion d'office de la Communauté de communes du Perche Thironnais avec celle des Portes du Perche(La Loupe) avec Frazé sans tenir compte de l'amendement de Luc Lamirault sollicitant le rattachement des CDC précitées à celle du Perche (Nogent-le-Rotrou).

- La commission cimetière s'est réunie ce jour et a constaté que beaucoup de concessions étaient à l'état d'abandon, notamment dans le 1er carré à gauche en entrant et que certaines devenaient dangereuses (croix qui penche, encadrement branlant, tombes qui se défontent...).

La prochaine réunion est prévue le 08/09 afin de déterminer celles qui faut relever et établir le constat d'abandon.

Certains arbres ou arbustes ont poussé et délabrent les sépultures nécessitant leur élagage ou arrachage ainsi que des rosiers plantés en bordure d'allée.

- CCAS : prochaine réunion le 08/09 à 15h30,

- JDP : prochaine réunion de préparation le 02/09/2016 à 18h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.